

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2025-06-006**

**Objet : missions géotechniques pour travaux de mur de soutènement au Clot des Bruns**

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le marché de maîtrise d'œuvre portant sur différents secteurs de la commune ;
- Considérant la préconisation du maître d'oeuvre d'effectuer une étude géotechnique G2 PRO pour dimensionner un ouvrage de soutènement du chemin du Clot des Bruns, de type paroi clouée, à l'intersection avec la RD 86 ;
- Considérant le devis établi par la société Confluence Agence Sud pour un montant total de 3 525,00 € HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

**DECIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du marché**

- De valider le devis établi par la société Confluence Agence Sud afin de mener à bien la mission géotechnique G2 PRO, pour un montant total de 3 525 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Confluence Agence Sud et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.  
M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 10 juin 2025,  
Le Maire, Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250610-DECM2025-06-006-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 23/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

